

Objet : Mise à disposition de locaux sis dans le bâtiment le Confluent à l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de locaux à l'AAB pour les locaux qu'elle occupe dans le bâtiment le Confluent pour l'accomplissement de ses missions,

Décide :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition les locaux sis dans le bâtiment le Confluent à l'Association d'Animation du Beaufortain.

Les locaux affectés à l'AAB représentent une surface totale de 256.55 m² répartie comme suit :

Surface propre	Surface partagée
207.36 m ²	98.38 m ²

Article 2 : Le loyer annuel est fixé à 1 282,75 € par mois soit 15 393 € par an.

Les charges seront facturées en sus selon les termes de la convention.

Pour l'année 2019 et compte tenu des travaux intervenus, le loyer ne sera facturé qu'à compter du 1^{er} mai 2019.

Article 3 : Le bail est conclu sur une période de 3 années et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Il pourra de part et d'autre et à tout moment y être mis fin avant l'échéance prévue par un préavis de trois mois à compter de la réception du pli recommandé avec avis de réception y afférent.

Fait à Albertville, le 25/11/2019

Franck LOMBARD

Président

